



1/ OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure décrit les principes de prise en charge des différents types de demandes d'analyses traitées au laboratoire.

Elle s'applique à l'ensemble des demandes reçues au laboratoire, y compris celles concernant la biologie délocalisée « non connectée » (quand il n'y a pas d'auto-crédit de dossier dans le SIL).

Lorsqu'il y a **notion d'urgence** (signalée par l'utilisation d'un bon de demande spécifique ou notée sur le support de demande), le traitement de la demande fait l'objet d'une procédure particulière **URG-PR-001**. « Prise en charge et traitement d'une demande urgente ».

2/ DEFINITIONS

Les bons de demande du laboratoire et les ordonnances sont définis comme des prescriptions.

3/ RESPONSABILITES

Les examens de biologie médicale sont réalisés sous la responsabilité des biologistes médicaux (Art L.62 11-7 de la loi 2013-442 du 30/05/2013 portant réforme de la biologie médicale). En cas de doute, ils sont les seuls à pouvoir accepter ou refuser une demande d'analyse.

Le biologiste s'assure en permanence qu'il dispose des moyens et ressources nécessaires pour répondre aux demandes d'analyses.

4/ DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

4.1. CIRCUIT DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Responsabilités	Actions	Moyens / Méthodes
Patient Prescripteur Autorité judiciaire Technicien Technicien +/- Biologiste Technicien Secrétaire Technicien Secrétaire	<pre> graph TD A([Demande d'analyse]) --> B[Réception de la demande] B --> C{Acceptation de la demande?} C -- Oui --> D[Enregistrement de la demande] C -- Non --> E[Préciser les raisons au demandeur] D --> F([Classement de la demande]) </pre>	<i>Support de demande adapté au type de demande Cf : 4.2.1</i> PRE-MO-62 <i>« Tri des échantillons biologiques »</i> SMQ-MO-003 « CAT en cas de non conformité de prélèvement » PRE-MO-010 « Enregistrement d'une demande d'exams » DOC-IT-005 Liste des enregistrements



4.2. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDES

4.2.1. Différents types de demandes traitées par le laboratoire et supports associés.

(Supports facultatifs en gris)

Demande pour	Prescripteur	Support(s) requis
Patient hospitalisé	Médecin hospitalier/sage-femme	- Bon(s) de demande du laboratoire (ou ponctuellement ordonnance pour le service des Urgences)
Patient hospitalisé : Demande orale d'ajout d'analyse	Médecin hospitalier/sage-femme	- Enregistrement SIL : acte « AJAC1 » +/- bon de demande Ou acte « AJRE1 ». PRE-MO-008 « Demande orale d'ajout d'analyse »
Consultant externe	Médecin hospitalier/sage-femme Ou Médecin libéral	- Bon(s) de demande - Ordonnance - Formulaire de demande dans le cadre d'une consultation externe si besoin PRE-EN-001 - Formulaire de consentement si besoin.
Consultant externe : Demande sans prescription	Pas de prescripteur	- Bon(s) de demande - Formulaire demande dans le cadre d'une consultation externe PRE-EN-001
Patient désirant l'anonymat	Médecin hospitalier/sage-femme	- Bon(s) de demande
Patient non identifié (coma...)	Médecin hospitalier/sage-femme	- Bon(s) de demande
Agent dans le cadre de la médecine du travail	Médecin généraliste agréé	- Formulaire DRH (de prise en charge) - Ordonnance du médecin agréé
Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CeGIDD) CDAG (Centre de dépistage anonyme et gratuit), CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), CVP.	Médecin hospitalier	- Bon(s) de demande
Accident d'Exposition au Sang (AES)	Médecin urgentiste	- Bons de demande spécifiques
Réquisition de l'autorité judiciaire	Représentant de l'ordre	- Formulaires de réquisition
Patients mineurs non accompagnés d'un représentant légal provenant des consultations de gynécologie	Médecin hospitalier/sage-femme	- ordonnance
Compagnie d'assurance	Compagnie d'assurance	- Document de la compagnie d'assurance
Analyse réalisée en biologie délocalisée (non connecté)	Médecin hospitalier/sage-femme	- Bon de demande - Feuille de résultats

4.2.2. Critères d'acceptation des supports de demande

Les critères sont définis dans le mode opératoire « **SMQ-MO-003** CAT devant une non-conformité de prélèvement ».

Les critères d'acceptation pour une ordonnance de PSL sont définis dans la **CAT-AA0021**.

Le laboratoire respecte les règles définies par la cellule d'identitovigilance en ce qui concerne l'**identification du patient** pour une demande d'anonymat. 3 cas possibles :

- le code anonymat est transmis par une structure et utilisé comme tel. (ex : patient du CeGIDD)
- le patient demande l'anonymat.



- Le patient est non identifié à son entrée (coma...)

Dans le tableau ci-dessous, les renseignements en gris ne sont pas obligatoires pour traiter la demande, mais doivent être régularisés par le secrétariat dans un 2^{ème} temps.

C R I T È R E S D' A C C E P T A T I O N	Bon de demande d'examens	Ordonnance
	- Nom du prescripteur.	- Nom du prescripteur. - N° d'inscription à l'ordre - Coordonnées. - Signature
	- <u>Identification patient</u> : Nom usuel. Prénom. Nom patronymique. Date de naissance. Sexe.	- <u>Identification patient</u> : Nom usuel. Prénom.
	Nom du préleveur	/
	- Service. ou - Adresse si externe.	
	- Date et heure du prélèvement. - Si AES, date de l'AES	- Date de la prescription.
	- Analyses.	- Nom des analyses.
	- Type de prélèvement.	/
	- Les Renseignements cliniques obligatoires.	- Renseignements cliniques.

Pour les formulaires de réquisition judiciaire, se référer à PRE-MO-065

Pour le formulaire de demande PRE-EN-001 « Demande d'analyse biologique dans le cadre d'une consultation externe » : renseignement des zones en pointillés de la partie réservée au laboratoire si nécessaire.

La date et l'heure de réception des prélèvements au laboratoire sont enregistrées selon la procédure **PRE-PT-003**.

Si un ou plusieurs de ces critères ne sont pas respectés, la conduite à tenir est définie dans le mode opératoire « **SMQ-MO-003** CAT devant une non-conformité de prélèvement ».

4.3. CLASSEMENT ET ARCHIVAGE

Se référer au document « **DOC-IT-005** Liste des enregistrements ».